



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

CM2026/04/29/21-83 : DÉSIGNATION DU OU DE LA REPRÉSENTANT(E) DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS DU VAL-DE-MARNE

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.565-5 et R.565-6,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/01332 du 22 avril 2024 relatif à la composition de la CDRNM du Val-de-Marne, ci-annexé,

Vu le courrier en date du 17 avril 2026 du préfet du Val-de-Marne invitant le Président de la Métropole ou son représentant à participer à la prochaine CDRNM du Val-de-Marne organisée le 24 juin 2026, ci-annexé,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Considérant l'obligation pour la Métropole de rédiger un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) permettant de créer une solidarité sur l'ensemble du périmètre métropolitain en cas de crise majeure,

Considérant que le risque inondation est le principal risque naturel majeur qui affecte la Métropole,

Considérant les missions attribuées par le code de l'environnement à la Commission départementale de prévention des risques naturels majeurs,

Considérant la nécessité pour la Métropole d'être représentée au sein de la CDRNM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE le représentant de la Métropole du Grand Paris à la Commission départementale des risques naturels majeurs du Val-de-Marne :

- Monsieur BERRIOS Sylvain

DIT que cette désignation sera notifiée au préfet du Val-de-Marne et aux conseillers métropolitains désignés.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.